

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20200211-D_11_02_2020_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2020

Affichage : 14/02/2020

Délibération n°11-02-2020-010

1.1 Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 11 février 2020*

Date de convocation	5 février 2020
Date d'affichage	5 février 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 11 février à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes du Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. André-Pierre GUITTET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Bruno POISSENOT (représentant M. Christian LANDEAU), M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU, M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), M. Didier TORCHÉ, Mme Laëticia VEEGAERT (représentant Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Eric BARBIER, M. Michel DIVARET, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Sylvie FAVRET, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), M. Christian LANDEAU (représenté par M. Bruno POISSENOT), Mme Pascale LEVÊQUE, Mme Camille MORIN-BURRE, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Gaëtan THOMAS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Thierry BODIN), Mme Patricia VILLARMÉ (représentée par Mme Laëticia VEEGAERT).

Secrétaire de séance : M. Claude GRIGNON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2162-13 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°16-03-2017-012 en date du 16 mars 2017 relative à l'opération « réhabilitation de la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne »,
Vu la consultation lancée le 6 novembre 2019 selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le rapport du Président présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge de l'Economie, agriculture, emploi et formation,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME du résultat de l'analyse des offres faisant apparaître les propositions économiquement les plus avantageuses au regard du règlement de consultation.

DECIDE de retenir les offres des entreprises, à savoir :

Lot	Entreprises	Note prix (50 points)	Note valeur technique (50 points) *	Montant HT
1 - Retrait amiante-plomb	MCM	50/50	50/50	127 784,55 €
2 - Démolition	SAS DIVARE	50/50	26/50	38 047,00 €
3 - Voirie Réseaux Divers	PIGEON TP CENTRE - ILE DE FRANCE	50/50	50/50	225 118,76 €
4 - Gros Oeuvre	SOMARE	50/50	30/50	145 342,63 €
5 - Charpente métallique	DORISON	50/50	30/50	45 572,85 €
6 - Bardage serrurerie	DORISON	50/50	30/50	76 179,73 €
7 - Couverture	DORISON	50/50	30/50	37 652,08 €
8 - Electricité Eclairage extérieur	JCP ELEC	50/50	40/50	44 808,20 €
				740 505,80 €

* Le critère valeur technique est déterminé à partir de deux sous-critères appréciés par comparaison entre les offres :

- Moyens humains et matériels affectés au chantier et adéquation des matériaux et matériels,
- Gestion environnementale du projet et sécurité du chantier.

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et à régler les frais en découlant.

Adopté à la majorité

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 1

Le Président,

Fait et délibéré en séance publique

Le 11 février 2020

Pour extrait conforme

Le 11 février 2020

M. Didier REVEAU